

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 juin 2020

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

18-06-2020-01

Date de convocation le 15/06/2020

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Procuration : 0
Votants : 14

Le dix-huit juin deux mil vingt à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle des fêtes de Mont, en raison de la crise du COVID, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M CLAVÉ Jacques, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, CAZENAVE, DAUBAS, ETCHART, GUITTONEAU, GRAUX, LOQUET et ainsi que MM. CAMGRAND, CLAVÉ, HILLOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, LETARGUA, et SALEFRANQUE.

Étaient absents excusés : M. LAPETRE

Secrétaire de séance élu : M HILLOU

OBJET : Fixation des indemnités des élus

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant être versé au maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027 (majoré 830). Ce montant peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction des adjoints sont également fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1027). Il précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Maires Délégués et aux adjoints ne soit pas dépassé.

En outre, il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction sous deux conditions :

- celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Maires Délégués et aux adjoints ;
- elle ne peut excéder 6% de l'indice brut 1027.

Enfin, les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité sur décision du Conseil Municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire. Il convient de préciser à ce sujet que les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales laissent au Maire la faculté de déléguer ses fonctions à des membres du conseil municipal, non seulement lorsque des adjoints sont absents ou empêchés, mais aussi lorsque ces derniers sont tous titulaires d'une délégation.

Le Maire rappelle que la Commune dans son ensemble appartient à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants, chaque commune associée appartenant à la strate de moins de 500 habitants. L'indemnité brute mensuelle maximale (Indice Brut 1029 Indice Majoré 1027) est de : 1672.44 € pour le Maire, 641.75 € pour chacun des adjoints et 661.20 € pour chacun des Maires Délégués.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire, les adjoints, les Maires Délégués, les conseillers municipaux attributaires des délégations et les autres conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, considérant :

- le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Maires Délégués et aux adjoints, de même que les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,
- que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées aux Maire, Maires Délégués et adjoints en exercice,
- l'intérêt de dédommager également les élus n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal,

DECIDE à l'unanimité l'attribution :

- au Maire, Monsieur Jacques CLAVÉ, l'indemnité de fonction au taux de 30 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

- au 1^{er} adjoint, Madame Véronique ETCHART, l'indemnité de fonction au taux de 15.00 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- au 2^{ème} adjoint, Monsieur Jean Marc LACOSTE PEDELABORDE, l'indemnité de fonction au taux de 15.00 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- au 3^{ème} adjoint, Madame Patrica LOQUET, l'indemnité de fonction au taux de 15.00 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- au Maire Délégué d'Arance, Madame Marie Christine BAZIARD, l'indemnité de fonction au taux de 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- au Maire Délégué de Gouze, Monsieur Jean-François LETARGUA, l'indemnité de fonction au taux de 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- au Maire Délégué de Lendresse, Madame Virginie DAUBAS, l'indemnité de fonction au taux de 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- à chacun des autres conseillers municipaux n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal, l'indemnité de fonction au taux de 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (Mmes Mélanie GUITTONEAU, Cathy CAZENAVE, Joelle GRAUX, ainsi que MM. Eric CAMGRAND Bernard LAMASOU Hervé HILLOOU René LAPETRE Pascal SALEFRANQUE).

Ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires et seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du Maire et des adjoints.

PRECISE

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires.
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal.
- que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du Maire et des adjoints.
- que, conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau en annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.



Jacques CLAVÉ

COMMUNE DE MONT ARANCE GOUZE LENDRESSE
STRATE DEMOGRAPHIQUE DE 1000 A 3499 HABITANTS POUR LE MAIRE ET LES ADJOINTS
STRATE DEMOGRAPHIQUE DE - DE 500 HABITANTS POUR LES MAIRES DELEGUES

TABEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRE, MAIRES DELEGUES, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

1) CALCUL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE A NE PAS DEPASSER

	Taux maximal en % de l'indice brut 1027	Valeur annuelle de l'indemnité au 1er juillet 2019	Nombre des Maire, Adjointes et Maires Délégués	Indemnité Totale
MAIRE	43,00%	20 069,28 €	1	20 069,28 €
ADJOINTS	16,50%	7 701,00 €	3	23 103,00 €
MAIRES DELEGUES	17,00%	7 934,40 €	3	23 803,20 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser				66 975,48 €

2) INDEMNITES PROPOSEES AU CONSEIL MUNICIPAL

	Taux voté par le conseil en % de l'indice brut 1027	Montant annuel de l'indemnité
Maire	30,00%	14 001,84 €
1er Adjoint	15,00%	7 000,93 €
2è Adjoint	15,00%	7 000,93 €
3è Adjoint	15,00%	7 000,93 €
Maire Délégué Arance	15,00%	7 000,93 €
Maire Délégué Gouze	15,00%	7 000,93 €
Maire Délégué Lendresse	15,00%	7 000,93 €
Conseillers Municipaux sans Délégation du Maire	3,00%	10 948,23 €
Montant total des indemnités allouées		66 955,63 €

